

# **Le religieux, le juridique et le politique dans le phénomène confessionnel d'excommunication\***

*Mohammad SHOQAYR*

*Dr.en philosophie, universitaire et écrivain*

L'excommunication n'a pas été un phénomène accidentel dans l'histoire religieuse, mais elle l'a toujours accompagnée. Ceux qui croient dans les doctrines religieuses sont les croyants, et en face, ceux qui n'y croient pas sont placés dans la catégorie des non-croyants.

La question n'est pas nouvelle et ne peut être niée en tant que réalité doctrinaire. Mais le problème se trouve ailleurs, dans la banalisation de l'excommunication, sur le plan doctrinaire, au point où il est reproché à certains mouvements islamiques d'être trop laxistes dans ce domaine envers des gouvernants ou autres<sup>1</sup>, et dans la croyance que la prononciation de la peine de mort est l'unique moyen de réagir à tout ce qui entre dans le champ de l'excommunication, au moment où d'autres facteurs, historiques, politiques ou confessionnels entrent en jeu, rendant la question encore plus équivoque. Ces facteurs avaient produit une littérature excommuniante, qu'il est devenu difficile de démonter et de critiquer, sauf par ceux qui possèdent une pensée pointue et fondamentale, un esprit objectif et critique, qui essaient de la dépasser en retournant aux sources religieuses essentielles, le Coran et la sunna, dans une tentative de la juger à partir de ces sources.

L'excommunication, prononcée par certains à l'encontre des écoles-confessions dans leur ensemble, est un fait dans lequel interviennent de nombreux facteurs qu'il est nécessaire de bien étudier, pour montrer la nature de leur impact et comment ils participent à la production de ce phénomène (l'excommunication d'écoles toutes entières). C'est pourquoi il est nécessaire de nous arrêter à quelques-uns de ces facteurs.

## **1. Le Facteur religieux**

Il se manifeste de deux manières : une mauvaise compréhension de la religion d'une part, et son utilisation à mauvais escient d'autre part.

---

\* Note de la traduction : seul le terme d'excommunication (terme chrétien à l'origine) peut remplacer « l'accusation d'incroyance » qui est la traduction exacte du terme « takfir ». C'est pourquoi nous utiliserons, dans ce texte, le terme d'excommunication, pour éviter les lourdeurs de phrase.

<sup>1</sup> Al-Qardawî, Youssef, les frères musulmans, Muassasat Al-Risala, Beyrouth, 2001, pp. 357-359 (en arabe).

**A – une mauvaise compréhension de la religion**, qui signifie ne pas comprendre le texte religieux de manière correcte. Il est clair qu'une mauvaise compréhension entraîne un comportement erroné, ce qui est le cas précisément dans la question de l'incroyance et de l'excommunication. Le noble Coran a consacré un grand intérêt à la question de l'incroyance, mais sans toujours viser l'incroyance doctrinaire, refusant de plus d'appliquer le meurtre sur tous les cas d'incroyance. Le noble Coran a parlé de l'ingratitude et d'autres cas d'incroyance qui n'ont rien à voir avec l'incroyance doctrinaire et auxquels ne s'appliquent pas les suites de l'incroyance doctrinaire, mais nous trouvons cependant un amalgame entre cette question et les autres de sorte qu'ils sont jugés pêle-mêle méritant l'excommunication et l'exclusion de l'islam, et de ce fait, méritant la mort.

La visite aux tombes des justes et l'imploration par leur intermédiaire ont été considérées par exemple causes d'incroyance, tout en sachant que l'imploration par l'intermédiaire des justes, des imams ou des prophètes est considérée de telle manière, chez ceux qui exagèrent à propos de la religion, qu'ils la jugent conforme et non contradictoire à leurs fondements doctrinaires. Malgré ce fait, certains sont allés jusqu'à prononcer la peine de mort à leur rencontre et les exclure de la communauté, bien que ceux qui légitiment l'imploration voient dans la conception des autres une vision contraire à la vérité de la religion<sup>1</sup>.

Il en est de même en ce qui concerne la personne qui n'accomplit pas la prière, ou bien le jeûne du mois de Ramadan. Certains les accusent d'incroyance et déclarent la violabilité de leur sang alors que cette conception de la religion semble fortement enchevêtrée et ne prête aucune attention aux règles de l'excommunication doctrinaire. En effet, beaucoup de ceux qui ne pratiquent pas la prière, par exemple, admettent son caractère obligatoire et sa légitimité. Ceux-là ne peuvent être accusés d'incroyance doctrinaire et par conséquent, subir le châtement de la peine de mort<sup>2</sup>.

C'est également le cas de celui qui commet un péché majeur. Il a été excommunié à partir des conceptions particulières de quelques textes religieux<sup>3</sup> alors qu'une autre lecture de ces textes considère qu'il ne peut être excommunié sur le plan doctrinaire, et par conséquent, ne peut être exclu de la communauté. L'excommunication doctrinaire est en fait issue d'une mauvaise compréhension des textes religieux s'y rapportant, cette mauvaise compréhension a élargi le champ de l'incroyance et par conséquent, celui des personnes jugées passibles de la peine de mort, selon les excommuniés.

**B – Utilisation de la religion** : Le problème ici dépasse celui de la compréhension de la religion. D'autres facteurs interviennent pour considérer la religion comme une donnée avec laquelle on se comporte en fonction des intérêts

---

<sup>1</sup> Wabbî, Malik : Le phénomène de l'excommunication dans la pensée islamique, Beyrouth, Dar Al-Hâdî, 2007, pp. 308-321.

<sup>2</sup> Idem, pp. 293-301.

<sup>3</sup> Idem, pp. 289-293.

et des besoins, où la religion n'est plus le critère pour distinguer le vrai du faux, mais l'utilisation de la religion et de la situation devient un des outils de domination sur la scène politique ou sociale, ou l'un des moyens d'acquisition de profits matériels ou la réalisation d'intérêts personnels. Dans ce processus, sont utilisés les outils de la déviation, de l'interprétation, de l'invention et d'autres pour parvenir aux objectifs ici-bas<sup>1</sup> ; cet aspect est principalement rattaché au problème de la relation entre la religion et le pouvoir politique (sultan) et le rôle du pouvoir dans l'incitation confessionnelle<sup>2</sup>.

## **2. Le Facteur confessionnel.**

Il s'agit du facteur le plus dangereux, qui joue un terrible rôle dans la division et l'éclatement, car mêlé à d'autres facteurs, historiques, politiques et sociaux.. ils agissent pour donner naissance à une culture confessionnelle qui plonge ses racines profondément dans la conscience de la société, au point où il devient difficile de démêler et de purger cette conscience de tous ces résidus confessionnels et leurs conséquences.

Il reste cependant possible de dénouer ces facteurs et montrer le facteur confessionnel, le dévoiler et le dénuder, pour dénoncer le rôle qu'il assume, dans le cas de l'excommunication, dans le déchirement des sociétés islamiques et l'exacerbation des conflits, au lieu de chercher l'unité.

Il faut cependant insister sur le fait que le facteur confessionnel est devenu le récipient dans lequel se précipitent toutes les formes de fanatisme, qu'elles soient ethniques, géographiques, sociales ou autres, pour susciter et attiser le feu de ses cendres. Ces fanatismes apparaissant sous leur couleur confessionnelle, écartant le confessionnalisme de son cadre intellectuel et religieux pour l'installer dans un cadre communautaire et social. Il devient alors une donnée nécessaire au communautarisme et au fanatisme, sinon la pire de ses formes et la plus abjecte.

Il n'est probablement pas nécessaire de revenir à l'histoire pour découvrir quand et comment le fanatisme confessionnel est apparu dans la société islamique et les facteurs qui ont joué un rôle pour lui donner naissance, qu'ils soient politiques, religieux ou autres. Mais il est clair que ce fanatisme confessionnel s'est, depuis, affiché sous différentes manières, la plus dangereuse étant cette littérature confessionnelle excommuniante, qui ne cesse jusqu'à aujourd'hui d'avoir un impact profond sur la compréhension de l'autre confessionnel, sur la détermination d'une position vis-à-vis de lui. Cette littérature accusatrice se ressasse et s'accumule jusqu'à devenir difficile à déconstruire ou à circonscrire ses influences ; il est devenu, par contre, prioritaire pour toute tentative unitaire

---

<sup>1</sup> Nous aborderons cette question plus loin.

<sup>2</sup> Voir Abu Rayya, Lumières sur la sunna Mohamadienne, muassassat Ansarian, Qum, 1999, 12<sup>ème</sup> édition, pp. 121-149 (en arabe); Al-Hanafi, Ali Fath-Eddine, Falak Al-Najat fil imamat wal najât (publication Jaafar, Mulla Asghar Ali Mohammad), Muassassat Dar Al-islam, Londres, 1997, 2<sup>ème</sup> édition, pp. 245-247 (en arabe).

dans le cadre islamique d'agir pour critiquer cette littérature et annuler ses effets<sup>1</sup>, d'autant plus qu'il y a des parties qui agissent en permanence et de manière systématique à la diffuser socialement et politiquement.

Nous pouvons dire que cette littérature excommuniant exerce une influence sur deux aspects, principalement :

Le premier concerne la conception vis-à-vis de l'autre confessionnel, qui n'est pas perçue hors de cette littérature accusatrice, d'autant plus que nombre de juristes de la tradition ont participé à élaborer cette littérature ou à la répéter. Combattre cette littérature exige par conséquent une vision critique globale qui n'est assurée que chez les savants authentiques.

Cette équivoque dans la compréhension de l'autre confessionnel se manifeste dans deux domaines :

Le premier concerne la situation confessionnelle de l'autre, y compris ses actes culturels, ses comportements religieux, ses conceptions, ses croyances, ses cultures et ses pratiques, et le second concerne la compréhension de la littérature de l'autre. Bien que toute littérature confessionnelle adoptée par une école exprime son opinion ou sa croyance, elle comprend également ce qui est exceptionnel et écarté, qui n'exprime pas l'opinion de l'école en tant que telle. Nous constatons que le regard de l'autre confessionnel se porte vers ce qui est exceptionnel pour le généraliser à toute la confession en vue de la diffamer et déformer son image et sa réalité<sup>2</sup>, cette déformation touchant même ce qui est adopté par l'école, en vue de le détruire et de cacher sa vérité.

L'influence de cette littérature accusatrice s'exerce également sur la réalité pratique de la confession accusée, ou sur sa littérature intellectuelle, car cette vision de l'autre s'est alourdie par cette littérature et ses déformations. Il n'est alors plus possible de regarder l'autre de façon objective, tant qu'il ne s'est pas débarrassé et a rejeté les chaînes et le poids de cette littérature<sup>3</sup>.

Il est nécessaire d'indiquer, à ce propos, le rôle joué par les orientalistes qui, bien qu'armés de plusieurs méthodologies scientifiques évoluées, et jouissant de nombreuses possibilités matérielles et des structures cognitives nécessaires, n'ont pas utilisé leurs méthodologies critiques à propos de cette littérature qu'ils ont étudiée, et n'ont consacré aucun effort en vue d'approcher la littérature de l'autre, victime de l'accusation. Leur préoccupation n'a été ni comparative, ni objective, en vue d'annuler les effets des théories de l'excommunication. Bien évidemment, il

---

<sup>1</sup> Voir Al-Maliki, Hassan B. Farhan, prédicateur et non prophète : lecture critique de la thèse de sheikh Mohammad B. Abdul Wahab à propos de l'excommunication, Dar Al-Razî, Amman, Jordanie, 2004, 1<sup>ère</sup> édition (en arabe).

<sup>2</sup> Khazim, Ali et Hallaq Abdullah : les sunnites et les shi'ites musulmans, Markaz dirâsat Al-Wahda Al-Islamiyya, Tajammu' Al-Ulamâ' Al-muslimin, Beyrouth, 2008, 2<sup>ème</sup> édition, pp. 72-75 (en arabe).

<sup>3</sup> Markaz dirâsat Al-Wahda Al-Islamiyya, l'unité islamique face à la sédition de l'excommunication (Ammar, sheikh Ali, les écoles islamiques sont des écoles juridiques), Beyrouth, 2005, 1<sup>ère</sup> édition, pp. 85-87 (en arabe).

ne faudrait pas s'attendre à ce que les orientalistes assument le souci d'enrayer les causes de l'excommunication dans la littérature, ou qu'ils soient favorables au rapprochement ou à l'unité ; mais il est évident qu'ils en avaient les moyens et les possibilités et qu'ils pouvaient présenter des approches scientifiques approfondies, plus scientifiques et objectives, dépassant l'exposé superficiel ou simplifié de nombreux textes.

Nous lisons par exemple ce qu'a écrit l'orientaliste français Henri Laoust dans son ouvrage « les théories de sheikh Al-Islam Ibn Taymiyya sur la politique et la société » à propos de l'attitude du sheikh Al-Islam vis-à-vis des shi'ites : « Comme les kharijites sont apparus, les shi'ites extrémistes sont également apparus pour proclamer la déification de Ali B. Abi TâliB. Le chef de cette sédition était 'Abdullah B. Saba'.. il est fort probable que ce dernier soit athée, car il était juif, a fait semblant d'être musulman en vue de corrompre la religion de l'islam »<sup>1</sup>. Ensuite, l'opinion de Sheikh Al-Islam fait le lien entre les juifs et le shi'isme, pour poursuivre et afficher l'esprit du rapprochement entre shi'ites et sunnites<sup>2</sup>.

L'orientaliste cité n'a pas pris la peine de revenir aux sources des musulmans shi'ites dans les questions problématiques entre sunnites et shi'ites. « profitant de nombreuses sources portant sur ces questions, Laouest s'est contenté de celles qui constituent la base de grandes polémiques théologiques avec des ulémas shi'ites».

Ce qui pose de nombreuses interrogations méthodologiques, la manière suivie par les orientalistes et les buts qu'ils poursuivaient, notamment si nous remarquons que leur production scientifique a eu un rôle négatif dans le domaine que nous étudions.

Malgré le foisonnement de cette littérature excommuniante chez les musulmans et malgré la présence d'individus qui font l'effort de la mettre en avant et de la diffuser, nous trouvons en face une action organisée visant à rapprocher et à unifier les musulmans<sup>3</sup>, avec de temps à autre des opinions audacieuses, visant à circonscrire les effets destructeurs de cette littérature excommuniante.

Nous lisons par exemple dans le communiqué de la conférence islamique réunie à Amman, Jordanie, en 2005 : « tous ceux qui suivent l'une des quatre écoles sunnites (hanafite, malikite, shafi'ite et hanbalite) et l'école jaafarite, l'école zaydite, l'école ibadite et l'école zahirite, sont musulmans et ne doivent pas être excommuniés, leur sang, leur honneur et leurs biens sont inviolables... tout comme il n'est pas autorisé d'excommunier toute autre catégorie de musulmans

---

<sup>1</sup> Dar Al-Ansâr, le Caire, 1976, 1<sup>ère</sup> édition, p. 61-62.

<sup>2</sup> Idem, p. 62-63.

<sup>3</sup> Voir : le rôle de la république islamique en Iran concernant l'unité islamique, Markaz dirâsat Al-Wahda Al-islamiyya, Beyrouth, 2004, 1<sup>ère</sup> édition, pp. 107-156, Khazim Ali, Tajammu' Al-Ulamâ' Al-Muslimîn, tajriba wa namuzaj, Dar Al-Ghorba, Beyrouth, 1997, 1<sup>ère</sup> édition, pp. 49-61.

croyant en Dieu, gloire à Lui, en Son messager, croyant dans les piliers de la foi et respectant les piliers de l'islam, qui ne nie aucune donnée nécessaire de la religion »<sup>1</sup>.

Nombreux sont les savants et les muftis musulmans à avoir signé ce document<sup>2</sup>.

D'efforts importants ont été consacrés par de nombreux savants et intellectuels musulmans en vue de faire connaître les écoles, les unes aux autres, et de les rapprocher les unes des autres, allant positivement dans le sens de circonscrire l'excommunication des confessions islamiques<sup>3</sup>.

Le second concerne la compréhension même de la religion<sup>4</sup>, car quiconque est imbibé par cette littérature accusatrice et alourdi par ses chaînes, ne peut exercer l'effort d'interroger le texte, tel quel. Au contraire, il appliquera sa propre littérature sur le texte religieux dans une tentative de la légitimer, compliquant encore les choses. Car au lieu de s'appuyer sur la religion même (le texte religieux) pour critiquer cette littérature et la déconstruire, c'est le contraire qui se produit, il s'appuiera sur cette littérature pour présenter une explication ou une interprétation de la religion qui soit conforme avec cette littérature. De ce fait, nous sommes face à une littérature légitimée par le religieux, d'après ceux-là, la solution devenant encore plus difficile à trouver. Alors que le début de la solution méthodologique consiste à s'appuyer à la base sur le texte religieux, puis essayer de dégager ses idées et non de lui faire dire des idées extérieures. Ce processus doit être dépourvu de toute arrière-pensée ou de présupposés qui n'aident pas à comprendre le sens de la religion, comme l'exige la religion même que l'on questionne.

Ce qui exige, avant tout, de mener une critique de cette littérature excommuniante (les avis juridiques et les autres) à partir des sources principales de l'islam (Coran et sunna), en vue de déconstruire cette littérature et l'empêcher de devenir l'assise première pour la compréhension de la religion, en montrant ses points instables et ses écarts des sources islamiques, prouvant qu'elle n'est pas leur expression, mais plutôt celle des facteurs historiques, confessionnels et politiques ayant entraîné l'instauration de situations qui ont exercé des influences néfastes sur la compréhension de la religion. Seuls ceux qui bénéficient d'une saine méthodologie et d'une immunité religieuse peuvent en échapper et empêcher de faire porter au texte religieux autre que ce qu'il porte, de lui appliquer des connaissances qui lui sont étrangères ou de soumettre la religion au

---

<sup>1</sup> Jalal Eddine, Mir Aqâbî, le pluralisme confessionnel dans l'islam et les opinions des ulémas à ce propos, Majma' Al-Alami lil-Taqrîb Bayna Al-Madhahib Al-Islamiyya, Téhéran, 2007, 1<sup>ère</sup> édition, p. 39 (en arabe).

<sup>2</sup> Idem, p. 43-61.

<sup>3</sup> Voir Sahmaranî, As'ad : O musulmans, unissez-vous. Dar Al-Nafâ'is, Beyrouth, 2006, 1<sup>ère</sup> édition, pp. 73-126.

<sup>4</sup> Ce qui est différent de ce que nous avons avancé plus tôt, concernant la mauvaise compréhension de la religion.

service de buts confessionnel des passions communautaires ou des intérêts politiques ou non politiques<sup>1</sup>.

Nous lisons, par exemple, ce qu'écrit sheikh Youssef Al-Qardawî à ce propos : « l'excommunication est une grave question dont les conséquences sont clairement définies. C'est pourquoi il ne faut pas la banaliser en prononçant des jugements dans tous les sens, sans s'appuyer sur des preuves décisives et des indices clairs. Celui que l'on juge incroyant, nous l'expulsons de la communauté, nous l'arrachons à la nation, nous le séparons de la famille, nous l'écartons de son épouse et de ses fils, nous le privons du soutien des musulmans, nous en faisons leur ennemi et même plus ; les juristes de la nation prononcent à son encontre la peine de mort, il est condamné à la mort morale à l'unanimité et à la mort matérielle par la majorité »<sup>2</sup>.

Ce texte illustre la tentative de nombreux ulémas de montrer le danger du phénomène d'excommunication et de l'exagération de sa pratique, ainsi que l'état auquel sont parvenues de nombreuses sociétés islamiques où l'excommunication est banalisée, sans aucune précaution, tout comme il découvre une partie des efforts entrepris pour expliquer les conséquences qui en découlent. D'autre part, sheikh Mohammad Jawâd Mughnieh souligne que les divergences entre sunnites et shi'ites, relatives à plusieurs points, ne doivent pas aboutir à l'excommunication, tout en appelant à l'abandon du fanatisme qui est en réalité le principal facteur entraînant la division et les dissidences entre musulmans, et à l'excommunication les uns des autres. Il dit, à ce propos : « tout ce que nous pouvons faire, dans ce domaine, c'est arranger ce qui a été corrompu dans le passé détestable, nous débarrasser de ses résidus et de ses crispations qui n'ont amené pour les musulmans que les catastrophes et les inimitiés, il faut que chaque confession arrête d'excommunier l'autre et de lui chercher querelle, de mentir à son propos, et que tout sunnite et shi'ite comprennent que la différence relative à certaines questions comme le statut des compagnons, en mettant en avant l'un au détriment de l'autre, ne justifie ni excommunication, ni querelle, ni revanche »<sup>3</sup>.

C'est également à quoi a convié sheikh Na'îm Qâssim, lorsqu'il a appelé à refuser la logique de l'excommunication en l'encerclant par tous les moyens, et dans les différents domaines culturels, médiatiques et sociaux, considérant que cette logique est responsable de la rupture des liens entre shi'ites et sunnites, et soulignant la nécessité de comprendre les textes religieux concernés de manière

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne la relation entre la politique, l'excommunication et le confessionnalisme, voir Salhab, Hassan, sheikh Mahmoud Shaltout et son rôle dans l'enracinement des bases de l'unité islamique dans l'histoire contemporaine, revue Al-Wahda Al-Islamiyya, N°77, mai 2008, Liban, p. 14-15 (en arabe).

<sup>2</sup> Qardawî, Y. (op. cité, p. 357).

<sup>3</sup> Expériences de Mohammad Jawâd Mughnieh (en arabe), ed. Al-Jawad, Beyrouth, 1980, 1<sup>ère</sup> édition, p. 207.

différente de celle des excommuniés, car les sujets conflictuels ne justifient ni l'expulsion de la religion ni l'excommunication<sup>1</sup>.

Il faut cependant rester optimiste à cause des efforts importants consacrés par de nombreux ulémas de la nation, par ses intellectuels et penseurs clairvoyants. Face à la littérature excommuniante, étrangère à la religion, il est nécessaire d'accumuler une littérature unitaire qui prend sa source de la compréhension originelle du noble Coran, de la sunna prophétique et des imams de la famille du prophète, qui constitue un patrimoine capable de repousser cette littérature destructrice, l'une des principales causes de division, de conflits et de faiblesse qui ont touché les musulmans et entraîné la dispersion et l'éloignement de leurs cœurs. Ce patrimoine exprime le niveau avancé de la conscience unitaire et a commencé à porter ses fruits sur les plans : politique, social et cognitif.. au point où il est possible de parler d'une jurisprudence unitaire que nous commençons à lire dans les ouvrages juridiques sunnites et shi'ites<sup>2</sup>. Cette jurisprudence est en voie de développement et indique que le discours unitaire politique et social n'est pas séparé des bases juridiques ou textuelles, mais il prend plutôt sa source aux fondements islamiques reconnus. Il est évidemment souhaité de rattacher tous les détails de ce discours unitaire à leurs fondements juridiques, en les ramenant au noble Coran et aux principaux recueils des hadîths, ainsi qu'aux fondements adoptés par les shi'ites et les sunnites.

Il est également important d'appeler à rédiger encore plus d'ouvrages consacrés à la jurisprudence de l'unité islamique et à poursuivre ce qu'ont commencé de nombreux savants et responsables religieux, tout en veillant à ce que ces ouvrages soient indépendants pour que les avis juridiques relatifs à l'unité ne soient pas noyés dans les encyclopédies ou ouvrages juridiques globaux qui comprennent divers sujets. Ce qui veut dire la nécessité de publier des ouvrages indépendants ayant pour titre la jurisprudence de l'unité islamique, comprenant tous les avis juridiques relatifs aux domaines les plus variés comme la prière ou le pèlerinage, ayant en commun la question de l'unité islamique, ses sujets et ses buts.

La jurisprudence des aspects communs et des différences<sup>3</sup> entre sunnites et shi'ites a représenté une étape dans cette voie. On décèle dans ses buts et ses contenus le souci de l'unité, de sa jurisprudence et de ses buts, mais il reste cependant à montrer la jurisprudence de l'unité de façon indépendante et séparée, pour une plus grande utilité et une visibilité plus globale. Cela permet également la diffusion dans la société des conceptions de l'unité et de la culture unitaire

---

<sup>1</sup> Al-Mihrâb, commentaires sur les obstacles qui s'opposent à l'unité islamique (en arabe), Al-Markaz Al-Islami lil-tablîgh, N° 854, 2009, p. 9

<sup>2</sup> Khamen'î, sayyid Ali, « Réponses aux questions juridiques », Dar Al-Islamiyya, Beyrouth, 3<sup>ème</sup> édition, vol. 1, p. 176-177 ; Al-Bahrânî, Ahmad, « Recueil sur les questions de la 'umra et du pèlerinage », 1997, 1<sup>ère</sup> édition, pp. 225-229.

<sup>3</sup> Sheikh Mohammad Jawad Mughnieh, « les points communs et les différences entre sunnites et shi'ites » (en arabe), Muassasat Izzidine, Beyrouth, 1994, 1<sup>ère</sup> édition.



puisque la majeure partie des individus dans les sociétés islamiques tiennent compte des avis juridiques qui constituent un palier important pour atteindre les objectifs de l'unité et dépasser les épreuves et les douleurs issues de son absence.

Il est nécessaire que les sources islamiques soient, en fait, la base d'appui et la logique directrice, pour juger toute pensée ou toute littérature, y compris la littérature accusatrice, et non le contraire, faire plier le texte pour servir et aller dans le sens de cette littérature, le texte religieux devenant le chemin et la justification de la littérature excommuniant.

### **3. Le Facteur politique**

Il s'agit d'un des facteurs les plus dangereux, ayant joué un rôle important dans les excommunications, l'élargissement de son champ et la banalisation des meurtres auxquels elles appellent<sup>1</sup>, au point où l'excommunication d'une personne ou d'un groupe et la prononciation de la peine de mort à leur rencontre sont devenues affaires courantes, même sans avoir une solide référence islamique et afficher une précaution envers le sang coulé. Le fait de supprimer une vie (musulmane ou autre) est devenu aussi simple que de boire un verre d'eau.

L'influence du facteur politique s'exerce sur deux aspects : le premier, lorsque le gouverneur (sultan) a besoin des juristes excommuniés et le second lorsque ces juristes ont besoin du gouverneur, et parfois, les deux aspects sont réunis.

#### **A- Le premier aspect : le gouverneur a besoin des juristes excommuniés**

Le gouverneur peut trouver nécessaire de serrer les rangs de la communauté autour de lui, comme il peut avoir besoin de délégitimer, sur le plan islamique ou religieux, son adversaire, ou de trouver des justifications pour l'affronter. Tout ceci l'incite à faire appel aux juristes excommuniés qui sont prêts à prononcer et diffuser leurs avis juridiques, élaborant ainsi une littérature et une culture excommuniantes, qui continuent à avoir de l'effet et permettent une accumulation.

Le gouverneur peut recourir à des juristes pour émettre des avis excommuniés, pour servir ses buts et ses intérêts. Dans ce cas, son rôle ne se limite pas à propager les avis accusateurs, mais plutôt à les susciter et à mettre en place tout ce qui peut justifier ses projets et ses buts visant à précipiter la chute de son adversaire, à l'affaiblir et le rendre impuissant.

Nous ne nions nullement que de multiples causes et facteurs se sont accumulés pour donner naissance à la sédition de l'excommunication et de l'extrémisme, pour

---

<sup>1</sup> Il faut préciser que le facteur politique peut avoir à la fois un rôle positif et un rôle négatif sur les relations islamo-islamiques. (Voir : le rôle des cercles et mouvement islamiques, Markaz Dirâsat Al-Wahda Al-Islamiyya, Beyrouth, 2004, PP. 39-87 (en arabe)) ; l'unité islamique dans la pensée de l'imam Al-Khumaynî, Markaz Al-Imam Al-Khumaynî Al-Thaqâfî, 2007, 1<sup>ère</sup> édition, P16-17 (en arabe).

les maintenir et les propager, qu'ils soient politiques ou non politiques<sup>1</sup>, mais un simple coup d'œil sur l'histoire islamique proche montre clairement l'ampleur de l'utilisation de la question de l'excommunication dans les conflits entre Etats et/ou groupes islamiques, où le recours à des juristes et à leurs avis juridiques est fréquent pour affronter l'autre islamique<sup>2</sup>.

### **B- Le second aspect : les juristes excommuniés ont besoin du gouverneur**

Les juristes qui élargissent et banalisent le champ de l'excommunication et qui prononcent les peines de mort en conséquence ont besoin du gouverneur, d'une part pour évacuer ce fanatisme confessionnel ou religieux envers l'autre, sachant que si le gouverneur, aux larges pouvoirs, intérêts et capacités, leur répond, il peut également utiliser sa répression, son autorité et son pouvoir contre l'autre confessionnel ou religieux. Ainsi, les juristes excommuniés n'ont pas de moyen plus efficace que le gouverneur, s'il adhère ou penche vers leurs idées ou avis, en vue de s'opposer ou d'anéantir l'autre confessionnel.

Ils ont également besoin du gouverneur car l'excommunication n'est pas seulement une thèse théorique, mais également pratique, elle entraîne des dispositions envers toute personne excommuniée qui perd, à leur avis, l'inviolabilité de sa personne, de sa fortune et de son honneur. Elle est donc soumise à la peine de mort, ce qui nécessite l'intervention d'une personne ayant des pouvoirs et une puissance. Pour ces juristes, il n'y a pas mieux que le gouverneur pour exécuter leurs peines de mort et appliquer leurs idées dans les différents domaines attachés à leurs orientations confessionnelles.

Nous pouvons dès lors comprendre un aspect de la relation (alliance) occulte toujours en cours entre de nombreux juristes excommuniés et des gouverneurs ou régimes, une relation régie par le besoin mutuel des deux parties, et un ensemble d'intérêts où le pouvoir peut devenir un pouvoir d'excommunier et la jurisprudence d'accusation devenir une jurisprudence de palais et l'un de ses outils religieux.

Ceci ne veut pas dire que la relation entre les juristes ou des groupes de l'excommunication d'une part, et le pouvoir ou Etat d'autre part, est telle que nous l'avons décrite, mais il est possible que la question de l'excommunication se transforme en arme entre les mains de chaque partie (Etat ou groupe) contre l'autre, où l'excommunication devient un outil d'affrontement et de lutte entre les parties en conflit<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Parmi ces facteurs, voir Samirrahî, Nu'man Abdul Razzâq, l'excommunication, ses racines, ses causes, ses justifications, Al-Manâra, La Mecque, 1992, 3<sup>ème</sup> édition, pp. 45-141 (en arabe) ; Shibani, Radwan Ahmad Shamsân, les mouvements fondamentalistes islamiques dans le monde arabe, pp. 242-243 (en arabe).

<sup>2</sup> Wardani, Salih, Les canons des juristes (en arabe), Dar Al-Ra'î, 1998, 1<sup>ère</sup> édition, p. 30, 31, 43.

<sup>3</sup> Shibani, Radwân, (O.O.cit), p.257.

Enfin, il est important de noter que la constatation de ce phénomène (de l'excommunication confessionnelle) montre l'ampleur de l'influence des facteurs et des causes que nous avons relevés et leur apport à leur développement et propagation. Il est cependant clair que la recherche méthodologique et scientifique de tout phénomène ne peut être précise si elle ne prend pas en compte tous les facteurs et les causes qui en sont responsables<sup>1</sup> ; le fait de mentionner les principaux facteurs et causes ouvre toutefois la porte à d'autres recherches.

De plus, décrire, analyser et comparer ce phénomène ne sont qu'une introduction à une autre étude, plus importante probablement, où il s'agit de rechercher les moyens de combattre ce phénomène, de montrer les modalités de s'en débarrasser et de présenter les moyens et les outils aptes à le circonscire et à annuler tous ses effets et impacts<sup>2</sup>.

Il est vrai que l'étude du phénomène de l'excommunication, des facteurs qui y contribuent, de sa nature, ses résultats, est une étude enchevêtrée, mais présenter les moyens de traiter ce phénomène demeure un noble but qui, malgré les obstacles qui se dressent devant lui<sup>3</sup>, doit aborder la violence confessionnelle et non confessionnelle, comment réduire l'intensité de la tension entre les confessions pour retourner à des relations fraternelles, religieuses et humaines.

---

<sup>1</sup> Wahbe, Tawfiq Ali, « les obstacles au rapprochement et la manière d'y faire face », revue Al-Wahda Al-Islamiyya, N° 78, juin 2008, p. 62 (en arabe) ; Hallaq, Abdullah, « phénomène de l'extrémisme musulman » (en arabe), (O.P.cit), N° 67, juillet 2007, p. 8 ; Salhab Hassan(O.P.cit).

<sup>2</sup> Shqayr, Mohammad, l'unité islamique et la logique de l'accusation d'incroyance, Quotidien Al-Safîr (en arabe), mais aussi « comment traiter le phénomène criminel de l'accusation d'incroyance », Al-Safîr, 28/11/2005 (en arabe).

<sup>3</sup> L'unité islamique : le rôle et les défis, (O.P.cit), p. 13-14, 34-35 (en arabe).